

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
CCJLVD
Séance du 16 Juillet 2020**

Étaient présents :

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

- René AVINENS membre titulaire
- Serge LERDA membre titulaire
- Frédéric ROBERT membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

- Marc HUSER membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :

- Frédéric DRAC, membre titulaire
- Patrice BARTOLLUCCI, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAL :

- Philippe MARTINOD, membre titulaire

Pour la commune de CUREL :

- Thierry BELLEMAIN, membre titulaire

Pour la commune de LES OMERGUES :

- Alain COSTE, membre titulaire

Pour la commune de MONTFORT :

- Yannick GENDRON, membre titulaire

Pour la commune de MONTFROC :

- Jean-Noël PASERO membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

- Brice CHADEBEC, membre titulaire
- Claude GUERINI, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN

- Joëlle BLANCHARD membre titulaire
- Frédéric DAUPHIN membre titulaire
- Jean-Marie DUBOIS, membre titulaire
- Gisèle JOSEPH, membre titulaire

- Sabine PTASZINSKI membre titulaire
- Frédéric RAHMOUN membre titulaire
- Philippe SANCHEZ-MATEU, membre titulaire

Pour la commune de SALIGNAC

- Jean-Luc DELSARTE membre titulaire
- Angélique EULOGE membre titulaire
- Philippe IZOARD membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES

- Patrick HEYRIES membre titulaire

Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON :

- Nicolas FIGUIERE, membre titulaire

Pour la commune de VALBELLE

- Pierre-Yves VADOT membre titulaire

Absents excusés : Mme Dorothée DUPONT (pouvoir à Frédéric DAUPHIN)

Membres en exercice : 27

Titulaires présents :..... 26

Suppléants présents :0

Pouvoirs :..... 1

Votants :27

Secrétaire de séance : Frédéric DAUPHIN

La séance est ouverte à 18h15

Ordre du jour :

- Élection du Président de la C.C. Jabron-Lure-Vançon-Durance
- Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau
- Élection des Vice-présidents
- Élection des autres membres du bureau
- Charte de l'élu local (lecture et distribution)
- Désignation des délégués au syndicat d'électrification
- Questions diverses

La séance est ouverte sous la présidence de M. René AVINENS, Président sortant, qui déclare les membres du conseil communautaire cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

- Les délégués communautaires élus au suffrage universel, à savoir :

Pour la commune de PEIPIN :

- Frédéric DAUPHIN
- Dorothée DUPONT
- Gisèle JOSEPH
- Joëlle BLANCHARD
- Philippe SANCHEZ-MATHEU
- Sabine PTASZYNSKI
- Jean-Marie DUBOIS
- Farid RAHMOUN

- Les délégués communautaires désignés respectivement, par leur conseil municipal, dans l'ordre du tableau, à savoir :

Pour la commune d'Aubignosc :

- René AVINENS,
- Frédéric ROBERT,
- Serge LERDA

Pour la Commune de Bevons :

- Marc HUSER
- Patrick SCOTTI (suppléant)

Pour la commune de Châteauneuf-Miravail

- Jean-Philippe MARTINOD
- Roger SIRI (suppléant)

Pour la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat :

- Frédéric DRAC
- Patrice BARTOLUCCI

Pour la commune de Curel

- Thierry BELLEMAIN
- Antoine POLATOUCHE (suppléant)

Pour la commune Les Omergues

- Alain COSTE
- Lionel BUCHER (suppléant)

Pour la Commune de Montfort :

- M. Yannick GENDRON,
- Mme Nathalie NICOLINO, (suppléante)

Pour la commune de Montfroc

- Jean-Noël PASERO
- Claude CHALAND (suppléant)

Pour la commune de Noyers sur Jabron

- Brice CHADEBEC
- Claude GUERINI

Pour la Commune de Salignac :

- Angélique EULOGE
- Jean-Luc DELSARTE
- Philippe IZOARD

Pour la Commune de Sourribes :

- M. Patrick HEYRIES,
- M. Alain RAVEL. (suppléant)

Pour la commune de Saint Vincent sur Jabron

- Nicolas FIGUIERE
- Rocky DUBOST (suppléant)

Pour la commune de Valbelle

- Pierre-Yves VADOT
- Raymond GROS (suppléant)

M.DAUPHIN est désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire

1. ELECTION DU PRESIDENT DE LA CCJLVD

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Monsieur Jean-Noël PASERO, doyen d'âge de l'assemblée dénombre 26 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président du conseil communautaire.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant l'élection, le conseil communautaire désigne deux assesseurs :

- Monsieur HUSER
- Madame BLANCHARD

Monsieur PASERO fait appel aux candidatures pour le poste de Président :

- Un seul candidat, Monsieur René AVINENS, est élu au 1^{er} tour.

Monsieur René AVINENS est proclamé Président et a été immédiatement installé.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président précise qu'il revient au conseil communautaire de déterminer la composition du bureau qui comprend le Président, un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, un ou de plusieurs autres membres.

Il rappelle au préalable que le bureau est une instance importante au sein de la Communauté de communes. En effet le bureau est chargé d'étudier le travail des commissions, valider les propositions retenues ou les renvoyer en commissions et fixer l'ordre du jour du conseil. Le conseil communautaire peut, par ailleurs, déléguer un certain nombre d'attributions au bureau afin d'accélérer le processus de décision de l'intercommunalité. À ce titre, le bureau prend des délibérations, dont il rend compte au conseil et qui nécessite une présence assidue de ces membres puisque le quorum est requis pour délibérer valablement.

--- Les vice-présidents y occupent un rôle particulier puisqu'ils pourront se voir déléguer, par arrêté du Président, les fonctions relatives aux thématiques suivantes :

- Enfance, jeunesse, périscolaire et extrascolaire
- Éclairage public
- Eau, assainissement
- GEMAPI et eaux pluviales
- Développement économique, NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et le Communication) et Politique du logement
- Tourisme, chemins de randonnées et communication

- Finances
- Ordures ménagères et caisson d'équarrissage

Ils pourront également être amenés à présider des commissions chargées de travailler sur ces différents thèmes. Les postes de vice-présidents requièrent donc une disponibilité suffisante pour travailler sur les dossiers. Le 1er Vice-président a une responsabilité supplémentaire puisqu'il pourrait être amené à remplacer le Président en cas d'empêchement.

---Les autres membres du bureau participent au côté des vice-présidents aux arbitrages du bureau.

--- Le Président ajoute que la nouvelle loi engagement et proximité (article L 5211-11-3 du CGCT) a introduit l'obligation d'associer tous les maires par le biais d'une conférence des mairies dont les règles de fonctionnement sont fixées par l'EPCI. Toutefois cette instance n'est pas obligatoire si le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

---Après avoir présenté le fonctionnement du bureau et des différentes fonctions associées, le Président rappelle qu'avant de procéder à l'élection des membres du bureau, il convient d'en déterminer le nombre.

---- Le Président précise que pour les vice-présidents, il convient de respecter les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT, à savoir :

- 20 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, avec la possibilité d'avoir au minimum 4 vice-présidents ; soit pour la CCJLVD un maximum de 6 vice-présidents (27 sièges x 20 % = 5.4)
- Ou, dans le cadre d'un vote à la majorité des 2/3 du conseil, 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant, arrondi à l'entier inférieur, soit pour la CCJLVD 8 vice-présidents (CCJLVD : 27 sièges x 30 % = 8.1)

---- Dans ce dernier cas, l'augmentation du nombre de vice-présidents se fait à enveloppe indemnitaire constante. Par contre, la création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

--- Dans un premier temps, le Président met au vote le nombre de Vice-présidents.

Après débat du conseil communautaire il est proposé deux options : la création de 4 ou 5 postes de vice-présidents.

---- Après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix) le conseil communautaire :

- FIXE le nombre de vice-présidents à 4 vice-présidents

3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

--- Le Président rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier vice-président.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection des vice-présidents selon les mêmes modalités que pour le Président.

- **Election du premier Vice-Président :**
 - Un seul candidat, Monsieur Pierre Yves VADOT, est élu au 1^{er} tour. Il a été proclamé 1er vice-président et immédiatement installé
- **Election du 2ème Vice-Président :**
 - Deux candidats, Monsieur Frédéric DAUPHIN, est élu au 1^{er} tour. Il a été proclamé 2ème Vice-Président et a été immédiatement installé.
- **Election du 3ème Vice-Président :**
 - Trois candidats au 1er tour, un candidat au second tour. Monsieur Philippe IZOARD est élu au second tour. Il a été proclamé 3ème Vice-président et a été immédiatement installé.
- **Election du 4ème Vice-Président :**
 - Trois candidats au 1er tour et au second tour. 2 candidats restant au 3ème tour. Monsieur Alain COSTE est élu au 3ème tour. Il a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

4. DETERMINATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

-- Monsieur le Président rappelle que la création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

---Il indique que précédemment le bureau était composé de 4 vice-présidents et 4 autres membres du bureau. Il propose soit de reconduire le nombre des autres membres du bureau à l'identique (soit 4 membres) soit d'élargir le bureau afin que toutes les communes puissent être représentées.

--- Le Président met au vote le nombre des autres membres du bureau.

---- Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire :

- **FIXE** le nombre des autres membres du bureau à 10

5. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

--- Le Président rappelle que les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection des membres du bureau selon les mêmes modalités que pour les vice-présidents.

Election du 6° membre du bureau : Monsieur **Yannick GENDRON** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour, a été proclamé 6^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 7° membre du bureau : Monsieur **Brice CHADEBEC** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour, a été proclamé 7^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 8° membre du bureau : Monsieur **Nicolas FIGUIERE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour, a été proclamé 8^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 9° membre du bureau Monsieur **Jean-Philippe MARTINOD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour, a été proclamé 9^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 10° membre du bureau Monsieur **Frédéric DRAC** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour, a été proclamé 10^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 11° membre du bureau Monsieur **Thierry BELLEMAIN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour, a été proclamé 11^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 12° membre du bureau Monsieur **Jean-Noël PASERO** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour, a été proclamé 12^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 13° membre du bureau Madame **Angélique EULOGE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour, a été proclamée 13^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installée.

Election du 14° membre du bureau Monsieur **Patrick HEYRIES** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour, a été proclamé 14^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

Election du 15° membre du bureau Monsieur **Marc HUSER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour, a été proclamé 15^{ème} membre du bureau et a été immédiatement installé.

6. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Philippe SANCHEZ-MATEU quitte le conseil après l'élection des membres du bureau.

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le Président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

7. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la C.C.J.L.V.D. a en charge l'entretien de l'éclairage public et que, dans ce cadre, elle adhère au Syndicat Mixte du Sisteronais Moyenne Durance d'Énergie et des Réseaux d'Éclairage Public (SMSMD).

--- Il y a donc lieu de procéder à la désignation des délégués de la Communauté de communes au sein de l'organe délibérant de ce syndicat, à savoir 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

--- Après avoir fait appel à candidature sur ces postes de représentants au S.M.S.M.D., le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ELIT**, les représentants suivants :
 - Joelle BLANCHARD, Titulaire,
 - Philippe IZOARD, Titulaire,
 - René AVINENS, Suppléant.

Fin de séance à 23h27